

Réunion du 7 novembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Françoise BEY, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Marcel BAUER

**N° CP/2016/524 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Proposition de décision d'envoi en possession provisoire des
nouvelles parcelles des opérations d'aménagement foncier
agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur VILLÉ, de
DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur GOUGENHEIM
et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et
THAL-DRULINGEN avec extension sur BERG et REXINGEN,
d'OHLUNGEN avec extension sur BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-
sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 juin 2010, du 5 septembre 2011, du 4 février 2013, du 8 avril 2013 et du 1er décembre 2014 décidant d'ordonner les opérations d'aménagement foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN, d'OHLUNGEN ;

Vu les délibérations des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et d'OHLUNGEN demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;

Vu la délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin du 3 novembre 2016 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour les opérations d'aménagement foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN, d'OHLUNGEN ;

L'envoi en possession provisoire sera réalisé d'après le plan du nouveau parcellaire établi par la commission communale d'aménagement foncier suite à la réunion de ce jour.

- Décide que la Commune d'ALBÉ, en tant que propriétaire foncier attributaire de nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la

Commission Communale d'Aménagement Foncier prises ce jour, est envoyée en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, au vu de l'intérêt général et collectif de la Commune de pouvoir préparer la réalisation du programme des travaux connexes par valorisation du bois des emprises des futurs chemins et pistes forestières,

- 1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties : après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2016,
- 2) Pour les parcelles modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession définitive s'effectuera à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,
- 3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en Mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ,
- 4) La présente délibération sera affichée en Mairies d'ALBÉ et de VILLÉ,
- 5) Le Président du Conseil Départemental, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALBÉ et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Décide que les propriétaires, tributaires des nouveaux lots définis par les projets d'aménagement foncier rectifiés conformément aux décisions des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM, dans les conditions définies ci-après :

- 1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :
 - après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 1er décembre 2016,
 - l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations,
- 2) Pour les parcelles modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,
- 3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en Mairie et l'affichage du plan définitif de chacune de ces opérations d'aménagement foncier agricole et forestier,
- 4) La présente délibération sera affichée en Mairies de DURNINGEN, KIENHEIM, GOUGENHEIM, SCHNERSHEIM, LORENTZEN, MACKWILLER, THAL-DRULINGEN, BERG, REXINGEN, OHLUNGEN, BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM, et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier,
- 5) Le Président du Conseil Départemental, le Président des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et d'OHLUNGEN et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Autorise son Président à signer les arrêtés ordonnant le dépôt en Mairies et l'affichage du plan définitif des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161107-lmc1104253-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 14/11/16